



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2024/34

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
AVENUE DES ARENES
Les 14 et 21 juin 2024
Les 13 et 14 juillet 2024
Les 8, 12, 23, et 30 août 2024
Les 08 et 14 septembre 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé des courses de taureaux et des manifestations dans les arènes municipales,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de courses de taureaux ainsi que des manifestations aux arènes, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Avenue des Arènes.

Cette fermeture sera mise en place :

- Le vendredi 14 juin 2024 de 19h00 au dimanche 15 juin 01h00 pour le Gala de danse de l'association Temps Danse Passion.
- Le vendredi 21 juin pour le spectacle des écoles et le repas dansant de l'APE de 16h00 au samedi 22 juin 2024 01h00.
- Le samedi 13 juillet 2024 de 14h00 à 20h00, le dimanche 14 juillet 2024 de 14h00 à 20h00, le jeudi 08 août 2024 de 16h00 à 23h00, le lundi 12 août 2024 de 14h00 à 20h00, le vendredi 23 août 2024 de 16h00 à 23h00, le vendredi 30 août 2024 de 16h00 à 23h00, le dimanche 08 septembre 2024 de 14h00 à 20h00, le samedi 14 septembre 2024 de 14h00 à 20h00 pour les courses camarguaises organisées par l'association Grésouillaise fêtes traditions culture



Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser cette interdiction.

Ces manifestations sont couvertes par les compagnies d'assurance des organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les présidents des associations organisant des manifestations dans les arènes municipales, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 14 mai 2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du